



## Recueil de la jurisprudence

**Affaire C-564/23 P(R)**

**Conseil de l'Union européenne  
contre  
Nikita Dmitrievich Mazepin**

**Ordonnance du vice-président de la Cour du 28 septembre 2023**

« Pourvoi – Référé – Mesures restrictives prises au regard de la situation en Ukraine – Gel de fonds et de ressources économiques – Maintien du nom d'une personne physique sur la liste des personnes, des entités et des organismes faisant l'objet de ces mesures – Suspension du processus de "relistage" de cette personne – Publication d'une notice au *Journal officiel de l'Union européenne* – Obligation de prendre des mesures relatives aux visas accordés par les États membres – Mesures pouvant être adoptées par le juge des référés »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Modification ou rapport – Condition – Changement de circonstances – Portée – Annulation rétroactive de l'ordonnance rapportée – Absence – Possibilité pour le juge des référés de reconsidérer pour l'avenir seulement une telle ordonnance*  
(Règlement de procédure du Tribunal, art. 159)

(voir points 23-26)

2. *Référé – Pourvoi – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Mesures restrictives prises au regard de la situation en Ukraine – Compétence générale du Conseil pour l'adoption de mesures encadrant l'application d'actes adoptés au titre de la politique étrangère et de sécurité commune – Mesures destinées à inciter les États membres à délivrer des visas – Absence – Erreur de droit – Annulation*  
[Art. 13, § 2, et 32 TUE ; art 278 et 279 TFUE ; règlement du Parlement européen et du Conseil n° 810/2009 ; décision du Conseil 2014/145/PESC, telle que modifiée par la décision (PESC) 2023/1218, art. 1<sup>er</sup>, § 1 et 7, et annexe ; règlements du Conseil n° 269/2014 et 2023/571, annexe]

(voir points 35-43, disp. 1)

3. *Référé – Procédure – Opportunité d'une audition des parties – Pouvoir d'appréciation du juge des référés – Critères*  
(Art. 278 et 279 TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 39, 1<sup>er</sup> al., et 53, 1<sup>er</sup> al. ; règlement de procédure de la Cour, art. 160, § 7 ; règlement de procédure du tribunal, art. 157, § 1 et 2)

(voir points 56-60)

4. *Référé – Sursis à exécution – Compétence du juge des référés – Mesures se rapportant spécifiquement aux actes attaqués ou à leur effets – Portée – Mesures restrictives prises au regard de la situation en Ukraine – Mesures affectant le processus de relistage laissé à la discrétion du Conseil – Exclusion*  
[Art. 278 et 279 TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 39, 1<sup>er</sup> al. ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 2 ; décision du Conseil 2014/145/PESC, telle que modifiée par la décision (PESC) 2023/572, annexe ; règlements du Conseil n° 269/2014 et 2023/571, annexe]

(voir points 61-71)

5. *Référé – Mesures provisoires – Demande visant à obtenir des mesures sortant du cadre du litige au principal et supposant une appréciation prima facie d'éléments étrangers à celui-ci – Rejet*  
[Art. 279 TFUE ; décision du Conseil 2014/145/PESC, telle que modifiée par la décision (PESC) 2023/572, annexe ; règlements du Conseil n° 269/2014 et 2023/571, annexe]

(voir points 73, 75-77)

6. *Référé – Mesures provisoires – Pouvoirs du juge des référés – Conditions d'octroi – Lien direct avec la décision faisant l'objet du recours principal – Absence – Annulation*  
[Art. 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 2 ; décision du Conseil 2014/145/PESC, telle que modifiée par la décision (PESC) 2023/572, annexe ; règlements du Conseil n° 269/2014 et 2023/571, annexe]

(voir points 74, 85-88, disp. 1)

7. *Recours en annulation – Arrêt d'annulation – Portée – Remise en cause de la validité d'un acte postérieur à l'acte annulé, mais n'ayant pas fait l'objet d'un recours en annulation – Absence*  
(Art. 263, 278 et 279 TFUE)

(voir points 79, 80)

8. *Référé – Compétence du juge des référés – Limites – Demande visant à obtenir le sursis à l'exécution d'un acte non encore adopté – Exclusion*  
(Art. 279 TFUE)

(voir points 81, 82)

Voir le texte de la décision.